

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4741

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 204, 205, 210 et 212 appartenant à Mlle Delphine Ravel dans un ensemble immobilier en copropriété situé 22 et 22 bis, rue Victor Jara**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du pôle de loisirs du Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition des lots n° 204, 205, 210 et 212 et les 241/2 000 de la propriété du sol et des parties communes, appartenant à mademoiselle Delphine Ravel, dans un ensemble immobilier en copropriété situé 22 et 22 bis, rue Victor Jara à Villeurbanne.

Dans cette copropriété, la Communauté urbaine est propriétaire de dix lots et 754/2 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il s'agit :

- d'un appartement de 27,59 mètres carrés au 1er étage formant le lot n° 204 et les 215/2 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'une pièce dans les combles de 7,99 mètres carrés formant le lot n° 205 et les 15/2 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'une cave formant le lot n° 210 et les 6/2 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- de la jouissance privative d'un terrain de 100 mètres carrés formant le lot n° 212 et les 5/2 000 de la propriété du sol.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis, libres de toute location ou occupation, au prix de 66 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 204, 205, 210 et 212 appartenant à mademoiselle Delphine Ravel dans un ensemble immobilier en copropriété situé 22 et 22 bis, rue Victor Jara à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 1 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - pour 66 000 € pour l'acquisition et 1 620 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,